



Appel à Manifestation d'Intérêt

Santé Environnement & Aménagement durable

Février 2016

Règlement

Les collectivités et les professionnels de l'aménagement, par leur action, jouent un rôle sur les environnements sociaux, physiques et économiques permettant de créer des conditions de vie qui contribuent à la santé, au bien-être et à une bonne qualité de vie des habitants et usagers.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé conjointement entre la Direction Régionale Ile-de-France de l'ADEME et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France vise à sensibiliser et accompagner les porteurs de projet (collectivités et aménageurs) dans **la prise en compte de la santé** par des **démarches exemplaires de co-construction** au plus près des attentes et des besoins des habitants pour bâtir un cadre de vie sain et agréable à vivre.

1. OBJECTIFS DE L'AMI

- **Sensibiliser les porteurs** de projets à l'intégration de problématiques santé-environnement et santé urbaine dans la conception de leur projet, de la planification territoriale à la mise en œuvre des projets d'aménagement. L'AMI vise à faire ainsi **progresser les pratiques** des collectivités et aménageurs afin de rendre plus opérationnels les engagements en faveur de la santé et de l'environnement dans leurs projets.
- **Expérimenter de nouvelles démarches de conception urbaine concertées et intégrées** veillant à :
 - o prendre en compte **l'ensemble des facteurs socioculturels, économiques et environnementaux** liés à la santé : promotion de la santé physique et mentale et prise en compte de la demande sociale et de l'impact sur les milieux (eau, air, sol, etc.).
Sur le **volet santé environnement**, un accompagnement sera plus particulièrement apporté au regard des enjeux franciliens sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air, le bruit, l'efficacité énergétique, la pollution des sols, les mobilités et les inégalités environnementales.
 - o développer des **modes de concertation innovants** avec les parties prenantes (habitants, associations, promoteurs, etc.).
- **Favoriser la capitalisation et la valorisation de ces expériences.**
- **Constituer une communauté de travail francilienne s'intéressant aux impacts de l'environnement urbain** et des projets d'aménagement **sur la santé et les inégalités**, associant universitaires, collectivités, aménageurs, promoteurs, experts de l'ARS et du champ sanitaire, ADEME, etc.

2. A QUI S'ADRESSE L'APPEL A PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse **aux territoires et porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés** engagés dans une approche intégrée de la santé en lien avec l'aménagement urbain, les transports et le développement territorial : collectivités, établissement public d'aménagement, Société d'économie mixte (SEM), etc.

3. POUR QUELS PROJETS ?

Les projets éligibles peuvent porter sur différentes échelles territoriales (îlot, quartier, commune, etc.). Tous les projets devront poursuivre l'objectif d'inclure le plus en amont possible les enjeux de santé dans la définition de leur démarche de planification ou d'aménagement en déclinaison des orientations régionales (Plan Régional Santé Environnement, Schéma Régional Climat Air Energie).

Les projets sélectionnés seront prioritairement situés :

- dans des territoires signataires d'un **Contrat Local de Santé (CLS)**¹, et/ou socialement en difficulté (notamment les quartiers en politique de la ville ou autres zones en difficulté : territoires ruraux, etc.)
- dans des territoires lauréats de l'appel à projets « **Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte** » (TEPCV) engagés dans une démarche énergie-climat.

A titre d'exemple, les projets suivants sont éligibles à l'AMI :

Dynamiques d'aménagement urbain

- Projet d'aménagement de ZAC (phase programmation) ;
- Démarche d'aménagement de l'espace public Grand Paris (par exemple en lien avec les études de pôle Grand Paris Express, etc.) ;
- Projet de Renouvellement Urbain (PRU) dans la continuité de la signature des protocoles de préfiguration NPNRU ;
- Document d'urbanisme et de planification : PLU, PLUi, SCoT.

Mobilité

- Plan local de déplacements, projets de planification autour des mobilités actives (plans marche, plans vélo, etc.).

Projets territoriaux de développement durable

- PCAET, agenda 21

4. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Les lauréats du présent AMI pourront bénéficier d'un accompagnement technique et/ ou financier au regard du contenu de leur candidature (voir chapitre 5)

Accompagnement technique (Phase 1): Deuxième semestre 2016 – Janvier 2017

L'ensemble des lauréats retenus bénéficieront d'un accompagnement technique proposé par l'ADEME et l'ARS Ile-de-France:

- **5 ateliers thématiques** de sensibilisation aux enjeux santé, environnement et aménagement durable (méthodologie sur la prise en compte de la santé dans la planification, apports techniques sur qualité de l'air, bruit, environnement climatique, sites et sols pollués, etc.)

¹ Un Contrat Local de Santé est un lieu d'expression et de démocratie sanitaire, dans la mise en œuvre concrète d'une démarche santé ciblée géographiquement et adaptée aux besoins de santé des populations les plus vulnérables. Il est signé entre la commune ou l'EPCI concerné, l'Agence Régionale de Santé et la préfecture de région concernée. A ce jour, plus de 60 CLS ont été signés à travers l'Ile-de-France, dans des communes ou EPCI particulièrement impactées par les inégalités sociales et territoriales de santé.

- **2 ateliers d'échanges et de retours d'expériences** entre les lauréats et les experts de l'ADEME et de l'ARS
- Visites pédagogiques de terrain sur un projet d'aménagement (2017)

Accompagnement financier (phase 2) : Deuxième semestre 2016 à fin 2017

En complément de l'accompagnement technique apporté en phase 1 ouvert à l'ensemble des lauréats retenus, les porteurs de projets/de démarches portant sur des modalités de concertation innovante sur le sujet santé-environnement ou sur la mise en œuvre d'une démarche « Evaluation d'Impact sur la Santé » (EIS) pourront être accompagnés financièrement de la Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME entre 50 et 70 % du projet, suivant leur caractère innovant et reproductible (Cf. système d'aides de l'ADEME – Aide à la Décision : <http://www.ademe.fr/mode-demploi>)

Un accompagnement technique sera proposé en parallèle par l'ARS aux porteurs de projet intéressés pour la préparation de leur consultation pour une mission « EIS » par un appui dans la définition des éléments de pré-cadrage de l'EIS et l'aide à la rédaction d'un cahier des charges pour la sélection d'un évaluateur, lors de temps de travail dédiés.

Qu'est-ce l'EIS ?



La santé est influencée par des facteurs et déterminants sociaux, environnementaux, économiques. Les décisions prises dans différentes politiques publiques comme l'aménagement, le transport, ou encore le logement ont, de fait, des répercussions non prévues sur la santé des populations.

Pour cette raison, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, en charge de l'amélioration et la protection de la santé, met en place des démarches partenariales afin de favoriser la prise en compte de la santé dans des politiques publiques structurantes.

Pour ce faire, elle travaille au développement de la démarche de l'**Evaluation d'Impact sur la Santé** (EIS) et sensibilise tout acteur susceptible d'impacter la santé par ses actions : élu, collectivité, professionnel de l'urbanisme, aménageur, service public local, architecte-urbaniste et prestataire, etc.

L'Evaluation d'impact sur la santé (EIS) est une démarche structurée d'aide à la décision. Elle vise à identifier les éléments d'un projet qui pourraient avoir des impacts positifs ou négatifs sur la santé d'une population et des différents groupes sociaux qui la composent, dans une recherche d'équité.

La démarche EIS est prospective c'est à dire que l'évaluation s'effectue avant la mise en place du projet. Elle permet de placer la santé et le bien-être des populations au cœur du processus d'élaboration du projet.

L'EIS associe toutes les parties prenantes, y compris les personnes directement concernées par le projet (habitants, usagers, salariés etc.), afin de collaborer à la construction de recommandations dont le but est la réduction des répercussions négatives des éléments du projet sur la santé et à la maximisation de ses effets potentiellement positifs.

L'un des intérêts de la démarche est de favoriser la prise de conscience des décideurs, des acteurs d'autres secteurs de l'action publique quant aux répercussions de leurs activités sur la santé des populations.

5. CRITERES DE SÉLECTION DES LAUREATS

Les candidats devront présenter **un dossier technique** permettant au jury d'évaluer l'engagement du territoire au regard de la prise en compte de la problématique santé et les moyens consacrés.

Ce dossier technique devra contenir :

- Une brève présentation du territoire et de ses enjeux sociaux, environnementaux et économiques (intégrant des éléments de cartographie)
- L'intérêt porté à la problématique santé–environnement et aménagement durable
- L'organisation du suivi de l'AMI : contact du référent technique, organisation interne transversale mise en place pour développer ce sujet

Il sera complété par un **courrier signé par l'élu** motivant son intérêt pour la démarche d'accompagnement proposée par l'AMI, ses effets attendus et l'engagement de suivi technique par ses services de l'accompagnement proposé par l'ADEME et l'ARS (présence à 5 sessions d'ateliers obligatoire et à 2 réunions d'échanges sur le second semestre 2016).

En complément, pour les candidats souhaitant bénéficier d'un accompagnement financier sur une EIS ou une démarche de concertation innovante le dossier technique devra faire apparaître les éléments ci-dessous :

- **Présentation du projet concourant à la promotion de la santé et du bien-être :**
 - Démarche d'amélioration du cadre de vie : vie de quartier, espaces verts, transports, accès aux aménités etc.
 - Prise en compte des publics vulnérables (PMR, enfants, publics précaires, etc.) et des inégalités sociales de santé (ISS) dans la démarche d'amélioration du cadre de vie.
 - Intégration des enjeux de mixité sociale et fonctionnelle (logements, équipements publics, activités tertiaires, artisanales, industrielles et commerciales, services).
 - Prise en compte de problématiques environnementales : adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, etc.
- **La prise en compte de la participation citoyenne**
 - Présentation d'une démarche participative, ambitionnant la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, y compris de la société civile, afin de créer de nouveaux lieux d'échanges, de confrontation et d'élaboration autour du projet.
 - Mise en évidence des temps forts de l'animation de la démarche santé – environnement (phasage du projet comprenant ateliers, comité pilotage, comité technique).
 - Association de compétences en recherche-action (écoles, universités...) envisagées
- **les apports de la démarche santé –aménagement**
 - Portage politique de l'expérimentation santé-environnement, mobilisation d'un ou plusieurs élus.
 - Prise en compte des thématiques de développement durable et en particulier des thématiques environnementales de manière croisée et transversale.
 - Intégration des objectifs santé – environnement - aménagement – développement social, qui seront développés au cours de l'expérimentation dans des documents politiques et techniques, par exemple :

- charte environnementale et/ou de développement durable,
 - cahier de prescriptions environnementales ou de développement durable pouvant être annexé aux cahiers de charges de cession de terrains et de droits à construire,
 - convention d'aménagement,
 - étude d'impact,
 - élaboration du PADD et des orientations d'aménagement,
 - propositions d'intégration de dispositions environnementales aux articles à caractère réglementaire...,
 - référentiel d'aménagement ou d'urbanisme durable.
- **Suivi et Evaluation des impacts sur la santé et l'environnement**

6. PROCESSUS DE SELECTION DES LAUREATS

a. Dépôt des candidatures

Le **dossier de candidature complet dématérialisé** devra être déposé avant le **22 avril 2016** à 18h sur la plateforme en ligne de dépôt et suivi de projet de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

b. Présélection des dossiers

Une présélection sera effectuée par le Jury le **26 avril 2016** (matin)

c. Audition

Une audition devant la Commission ADEME et ARS Île-de-France pourra être organisée pour les porteurs de projet dont le dossier aura été préalablement sélectionné par le jury, aux dates suivantes :

10 ou 13 mai 2016

La présence d'un élu référent du territoire de projet et d'un technicien est requise lors de cette audition.

La non-présentation à la convocation pour l'audition vaudra élimination à l'appel à projets. Veuillez dès aujourd'hui réserver ces deux dates en cas de pré-sélection.

d. Communication des résultats

Le choix des lauréats sera rendu public le **20 mai 2016**

7. DOSSIER DE CANDIDATURE :

- **Dossier technique - obligatoire**
- **Lettre de motivation - obligatoire** pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt sur papier à entête signée par l'élu sur le territoire de projet (cf. chapitre 5)
- **Dossier de demande d'aide financière** - si besoin - complétée et accompagnée de ses pièces justificatives (dont copie de la délibération, RIB) pour l'accompagnement financier sur étude EIS ou démarche de concertationⁱ.

ⁱ La commande des prestations par le porteur de projet (notification du marché) ne devra pas être passée avant l'accord de financement de l'ADEME.